ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine du travail

Question écrite n° 8592

Texte de la question

M. André Borel attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des associations interprofessionnelles des employeurs de médecine du travail. Il précise que des associations ont perdu leur agrément sous prétexte que la structure est trop petite ; tel est le cas de l'association de la région d'Apt où l'administration prétendait également que les normes n'étaient plus respectées. Actuellement, les responsables de ladite association ont apporté les aménagements nécessaires. Il rappelle en outre que la politique préconisée dans le pays d'Apt, suite à la reconversion du Plateau d'Albion, est celle du maintien des services publics et, par là même, des emplois correspondants. Il lui demande donc d'intervenir auprès de la direction régionale du travail et de l'emploi afin que l'agrément soit accordé.

Texte de la réponse

L'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité a été appelée sur la situation de l'association interprofessionnelle de médecine du travail des employeurs de la région d'Apt. L'honorable parlementaire souligne que la reconversion du site du Plateau d'Albion nécessite une mobilisation de tous les acteurs et, qu'à cet égard, le maintien de services publics locaux permettra à la région de conserver son attractivité et favorisera l'implantation d'entreprises nouvelles, créant ainsi des emplois de substitution. Le refus d'agrément opposé, par la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'association interprofessionnelle de médecine du travail des employeurs de la région d'Apt lui semble, à cet égard, constituer une menace à ce projet. De l'enquête diligentée dans cette affaire, il ressort que ce refus d'agrément a été décidé pour des raisons tenant d'une part, aux problèmes rencontrés dans ce service sur le plan de l'application de la réglementation relative à la médecine du travail et, d'autre part, à la taille réduite du service qui ne lui permet pas de disposer de l'encadrement, de l'animation, de la logistique et du plateau technique suffisants pour remplir les missions attribuées aux services médicaux du travail. Ceci étant, la ministre de l'emploi et de la solidarité reste très attentive aux démarches entreprises par la direction régionale du travail en vue d'opérer un rapprochement entre l'association interprofessionnelle de médecine du travail des employeurs de la région d'Apt et un autre service médical du département du Vaucluse. Ce rapprochement devrait intervenir dans des conditions telles que les intérêts de l'association et les intérêts spécifiques que cette zone géographique présente, sur un plan économique, soient préservés.

Données clés

Auteur : M. André Borel
Circonscription : Vaucluse (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8592
Rubrique : Travail
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE8592

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 145
Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1672